

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Éléphants

MECANISME DE PRISE DE DECISIONS
POUR AUTORISER LE COMMERCE DE L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la Décision 16.55, *Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire*:

À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent:

- a) *assisté par le Secrétariat, soumettra pour approbation, au plus tard à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17), un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire sous l'égide de la Conférence des Parties.*
 - b) *établira, à sa 64^e session, un groupe de travail composé du Président du Comité permanent, des parties prenantes identifiées et du Secrétariat, qui sera chargé d'appliquer l'instruction figurant au paragraphe a) de la présente décision. Le groupe de travail travaillera dans l'intersession et tiendra compte des documents pertinents soumis à des sessions précédentes du Comité permanent ainsi que des résultats et commentaires contenus dans le document CoP16 Doc. 36 et consultera d'autres experts et parties prenantes s'il le juge nécessaire. Le Comité permanent examine les conclusions et recommandations du groupe de travail à sa 65^e session, décide de nouvelles mesures si nécessaire et approuve une proposition finale à sa 66^e session, pour communication à la CoP17; et*
 - c) *mènera ses travaux sur la mise au point d'un mécanisme de prise de décisions, si possible en anglais et en français, en consultation avec les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie.*
3. À sa 64^e session (SC64, Bangkok, mars 2013), le Comité permanent a établi un Groupe de travail sur un mécanisme de prise de décisions (appelé ci-après Groupe de travail MPD) pour un processus de commerce de l'ivoire, comme le demande la Décision 16.55, dont la composition est la suivante: Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Congo, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Kenya, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda et Thaïlande, le Président du Comité permanent (Norvège) et le Secrétariat.

Travail dans l'intersession

4. En octobre 2013, le Secrétariat a signalé au Groupe de travail MPD que la Commission européenne (CE) avait généreusement mis à disposition la somme de 15 000 dollars US à l'appui de la mise en œuvre de la Décision 16.55. En accord avec la CE, ces fonds peuvent être utilisés pour: (i) regrouper et synthétiser tout document, conclusion ou commentaire pertinent fourni émanant de discussions antérieures sur un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire, tel que prévu au paragraphe b) de la Décision 16.55; et (ii) faciliter, dans la mesure du possible, la traduction de documents en français et en anglais, comme prévu au paragraphe c) de la même décision.
5. Depuis la 16^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a examiné les tâches du Groupe de travail MPD avec plusieurs de ses membres, en marge de différentes réunions internationales, telles que la 3^e réunion du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (Ouagadougou, septembre 2013); la 12^e réunion de l'*African Wildlife Consultative Forum* (Livingston, novembre 2013); le Sommet de l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013); et la 27^e réunion du Comité pour les animaux (AC27, Veracruz, mai 2014).
6. S'agissant de l'organisation et de l'orientation générale des activités du Groupe de travail MPD, plusieurs membres ont fait des suggestions sur divers aspects de sa structure et de ses activités, notamment en ce qui concerne:
 - a) la présidence du Groupe de travail MPD;
 - b) les tâches à venir et les résultats escomptés;
 - c) le *modus operandi* du Groupe de travail MPD; et
 - d) les calendriers et les objectifs à atteindre.
7. Si la plupart des membres du Groupe de travail MPD semblent souhaiter que la Norvège assume la présidence du groupe, tous les sujets ne font pas l'unanimité, notamment la meilleure voie à suivre. Le Secrétariat rendra compte oralement, à la présente session, de la progression de la mise en œuvre de la Décision 16.55.
8. Le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est déclaré intéressé à collaborer avec le Secrétariat CITES à l'élaboration d'un document conforme à ce qui est proposé dans le paragraphe b) de la Décision 16.55, afin de faciliter les débats du Groupe de travail MPD. Le Secrétariat est actuellement en consultation avec le Secrétariat du PNUE au sujet de la préparation de ce document, et est prêt à apporter son aide au Comité permanent et à son Groupe de travail MPD, une fois qu'ils se seront mis d'accord sur la façon de procéder.

Recommandations

9. Le Secrétariat recommande que les membres du Groupe de travail MPD qui sont représentés à la présente session se réunissent pour discuter de la mise en œuvre de la Décision 16.55, et communiquent leurs recommandations au Comité permanent afin qu'il puisse, si nécessaire, décider des mesures supplémentaires à prendre.
10. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document.